

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 44-349-1925 portant prélèvement sur la caisse de réserve.

n° 44-349-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1925

Numéro JO
n° 349 du 31/12/1925

Date du numéro
31 décembre 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 18144, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Considérant our'il est nécessaire de faire un prélèvement sur la caisse de réserve pour assurer les dépenses de l'exercice 1926, en attendant la rentrée normale des divers produits du budget: Sous réserve de ralisation ullérieure en Conseil d'adinmmstrahon,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Un prélèvement de quatre cent nulle francs (400.000) sera opere sur la Caisse de réserve au profit du budge local de l'exercice 1926, pour permettre d'assurer les dépens courantes en attendant la rentrée des divers produits du budget. Dès que la rentrée des contributions et taxes sera devenue normale, la somme prélevée sera réntégréée à la caisse de réserve. Art. 2, — Le présent arrêté, provisoirement exécutoire. sera enregistré. publiié. comiraunique partout où besoin sera, notifié au trésorier-paveur et insère au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac